

MARCHE A
PROCEDURE
ADAPTEE

MARCHE DE
FOURNITURE

CAHIER DES CLAUSE TECHNIQUES PARTICULIERES

FOURNITURE DE CHAUSSURES, VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET PETITS EPI

DOSSIER SUIVI PAR/ CECILE DRUET

RÉFÉRENT TECHNIQUE / CECILE DRUET

Ville de Rosporden
Services Techniques
57, route de Scaër
29 140 ROSPORDEN

Tél : 02 98 66 99 20
Télécopie : 02 98 59 96 77
servicestechniques@mairie-
rosporden.fr
www.rosporden.bzh

Rosporden | Kernével



ARTICLE 1 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché comprend la fourniture de chaussures, vêtements de travail et petits EPI désignés au détail estimatif quantitatif (DQE).

La prestation comprend la fourniture des éléments ci-dessus, emballage et transport compris. Le prestataire est responsable de sa marchandise jusqu'à réception et déballage de la part du maître d'ouvrage.

La liste du DQE n'est pas exhaustive, le maître d'œuvre se réserve la possibilité de commander tout produit figurant dans le catalogue du titulaire, dans les conditions de rabais appliquées à chaque catégorie de fourniture.

ARTICLE 2 – PROVENANCE ET QUALITÉ DES FOURNITURES

2.1 CONFORMITÉ AUX NORMES

Les qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, procédés de fabrication, modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux ou composants, les produits et matériels seront conformes aux normes en vigueur (française et européenne) le premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

2.2 PROVENANCE ET QUALITÉ DES FOURNITURES

Le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, composants, produits et matériels à condition qu'ils répondent aux conditions fixées par le marché et qu'ils soient homologués.

Le titulaire est réputé connaître les normes.

Le titulaire reste seul responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de la qualité des matériaux, composants, produits et matériels utilisés pour l'exécution de son marché.

Tous les matériels et composants utilisés par l'entrepreneur pour l'exécution des fournitures devront être neufs, de fabrication récente et de construction soignée.

Les fournitures, objet du présent marché, devront être décrites par le soumissionnaire dans un mémoire technique qui doit préciser la qualité du produit et ses spécificités techniques, ainsi que les normes auxquelles il répond.

2.3 DURÉE DE VIE ET GARANTIE DES PRODUITS

Les entreprises doivent s'engager sur la durée de vie des produits proposés et notamment la durée de garantie pour chaque type de produit. Elles devront indiquer les opérations d'entretien préconisées.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 DESCRIPTION DES FOURNITURES

Un catalogue de tous les produits proposés devra être joint à l'offre.

Les besoins décrits dans les détails quantitatifs estimatifs sont susceptibles d'évolution et sont donc modifiables en cours de marché. Les modifications apportées porteront essentiellement sur la nature des vêtements et des E.P.I., les secteurs concernés et le nombre d'agents.

3.2 ECHANTILLONS ET ESSAIS

Les candidats devront fournir des échantillons des produits demandés dans le DQE sur le site de livraison du titulaire (services techniques municipaux) afin que le personnel puisse procéder à des essayages et apprécier la qualité des produits.

Avant chaque commande, l'entreprise retenue devra pouvoir fournir des échantillons sur le site de livraison afin d'effectuer la prise de taille par les agents.